

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°05/2020

L'an **deux mil vingt**, le 20 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **TUDURI**, Maire.

Présents : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Viviane **GOY**, M. Bernard **FOUR**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Mmes Josiane **PAVIET GERMANOZ**, Paraskévi **PARPILLON**, M. Patrick **MOLLARD**, Mmes Eugénie **GRAND**, Anne-Marie **SPIRLI**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mmes Pascale **MERCIER**, Catherine **LEPETIT**, MM. Philippe **ZUCCARELLO**, Pascal **PALLET**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : M. Jean-Pierre **KHELLOUFI** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**), M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Franck **BRON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : Mme Nathalie **GALARD**, M. Franck **POSSEY**, Mme Carine **KARAKACHIAN**, M. Nicolas **DURIF**, Mmes Nadia **LAÏDI**, Sarah **DEROUSSIN**.

M. Pascal **PALLET** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Exposé du Maire

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblé comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) pour le compte des neufs EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Il a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019, ainsi que du Comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau le 11 octobre 2019. Enfin, le Préfet a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante du 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE.
- le changement de nom et de siège du Syndicat.
- l'adhésion des communes de Moras et de Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du Comité d'Agrément et l'avis conforme du Préfet ont été notifiés à la commune de Pont de Chérucy le 4 décembre 2019.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Approuve la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et de Valencogne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 24 février 2020
Le Maire,



mi